

Mme Barry/

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

2002/ 029 /PRG/SGG

PORTANT ANNULATION D'UN DECRET
D'ATTIBUTION D'UN TERRAIN URBAIN A
USAGE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU – le Décret n°023/PRG/87 du 12 Février 1987, portant fixation des redevances Domaniales en République de Guinée ;

VU – Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU – Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, n°D/2000/046/PRG/SGG du 3 Juin 2000, n°D/2000/050/PRG/SGG et N°D/2000/051/PRG/SGG du 7 Juin 2000;

VU – Le Décret n°145/PRG/SGG/89 du 23 Août 1989 attribuant au Ministère de la Reforme Administrative et de la Fonction Publique, le terrain formant une parcelle sise à Kagbélén (Dubréka-Gare).

VU- Les pièces du dossier ;

-:- DECRETE -:-

ARTICLE 1er/: Est et demeure annulé pour cause de réduction de la superficie du terrain, le Décret n°145/PRG/SGG/89 du 23 Août 1989 attribuant au Ministère de la Reforme Administrative et de la Fonction Publique, le terrain formant une parcelle sise à Kagbélén (Dubréka-Gare), d'une contenance de 59.493 mètres carrés.

ARTICLE 2/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

CONAKRY, le 27 MARS 2002


GENERAL LANSANA CONTE